



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE Et JEU PROVENCAL

COMITE REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Règlement du Championnat Régional des Clubs FEMININ 2026

Préambule

Le Comité Régional met en place en 2026, la 15^{-ème} édition d'un championnat régional Féminin.
Le Comité de Pilotage est nommé par le Comité Directeur.

Ce Comité est présidé par Mr Petit Patrick :

Membres : Mme Cunha Afonso Orlanda, Mr Gaillard Régis, Mr Heusicom Fabrice

Toutes correspondances, inscriptions, résultats, rapports, est à adresser à : Mr Petit Patrick 19 Route de St Georges
18110 Vignoux sous les Aix. crc.crcvl@gmail.com

Pour cette compétition, les interlocuteurs du Comité Régional sont les Comités et non les clubs.

Ce règlement reprend les points essentiels du règlement national, complété des dispositions propres au Comité Régional.

Le championnat sera composé de 16 équipes scindées en deux groupes de 8.

➤ **Article 1 - Qualification des équipes pour la Division Régionale**

L'équipe arrivée championne de 1^{ère} division départementale accède automatiquement en régionale.

Néanmoins, chaque Comité conserve la maîtrise de l'inscription.

Si un club refuse la montée en régionale, il n'y a pas de sanction appliquée à son encontre par le Comité Régional.

Il appartient au département de gérer ce refus. Le club classé en suivant sera alors invité à monter.

Si ce même club refuse une deuxième montée l'année suivante, une sanction lui sera appliquée par son Comité.

Il ne pourra y avoir qu'une équipe d'un club par groupe. Une équipe arrivée en tête de Division-1 ne pourra monter si elle a déjà une équipe dans chaque groupe du CRC, c'est donc l'équipe classée seconde qui sera invitée à monter.

Les associations de clubs ne sont pas autorisées.

➤ **Article 2 - Inscription des équipes**

Les Comités Départementaux déclarent leur(s) équipe(s) auprès du Comité Régional,

Le montant de l'inscription pour un club est de 100 euros ; le club adresse cette somme à son Comité.

En ce qui concerne les CRC 2026 les listes devront être déposées **avant le 08 février feuilles remplies informatiquement en format PDF.**

Tout rajout de joueur sur les listes doit être signalé au plus tard 7 jours avant la rencontre, avec un renvoi d'une nouvelle liste.

➤ **Article 3 - Calendrier 2026 - Terrains d'accueil des rencontres - horaires**

Les Comités Départementaux reçoivent le calendrier de toutes les rencontres de la saison.

Également un exemplaire de la feuille de match papier.

Chaque équipe dispute 7 rencontres dans l'année, appelées "matches", qui sont réparties sur 3 journées ½.

Ces rencontres se disputent exclusivement le dimanche ou jour férié. A l'issue de ce championnat il y aura un après-midi dédié au classement afin de déterminer le champion, montée et descentes

Tout report de date est interdit entre 2 équipes ; seul le Comité de Pilotage après en avoir référé au Président du Comité Régional, peut prononcer un report pour un cas de force majeure.

N° journée	2025	Lieu	Commentaire
1 et 2	1 MARS	TOURS CD 37	Rencontres entre même département s'il y a lieu
3 et 4	15 MARS	ST JEAN de la RUELLÉ CD 45	
5 et 6	13 SEPTEMBRE	ARGENT SUR SAULDRE CD 18	
7	27 SEPTEMBRE	ROMORANTIN CD 41	
Journée du titre	27 SEPTEMBRE	ROMORANTIN CD 41	

Le Comité Régional confie l'organisation d'une journée de championnat à un Comité Départemental et non à un club.

Les matchs se jouent en terrains tracés.

✓ **La première journée de compétition**

Elle oppose généralement les équipes d'un même Comité entre elles.

✓ **Les autres journées de la compétition**

Au cours des journées suivantes, continue à se rencontrer les équipes d'un même CD, dans le cas d'un Comité disposant de 3 équipes.

Horaires des rencontres

Rencontres du MATIN	: de 8h à 8h25 À 8h30	Accueil, remise des feuilles de match, préalablement remplies informatiquement, à la table de marque Jet du but. Chaque rencontre devra être terminée avant la pause du déjeuner.
Rencontres de L'APRES-MIDI	: à 14h15 À 14h30	Remise des feuilles de match, préremplies informatiquement, à la table de marque Jet du but.

➤ **Article 4 - Obligation des clubs**

Obligation aux clubs d'avoir la feuille de match en double exemplaires préalablement remplies à leur arrivée afin de la remettre à la table de marque. *Seul la feuille de match fournie par le comité régional est valable.*

L'utilisation de cercles de jeu est obligatoire ainsi que le port du badge. Chaque équipe devra venir sur le lieu de la rencontre **munie de ses 3 cercles et des badges portés sur la poitrine** par rapport à la feuille de match. Si pas le cas, une amende de 50 € sera appliquée. Le Délégué sera en charge de faire appliquer le règlement.

✓ **Traçage des terrains :**

Chaque Comité organisateur devra tracer, pour chaque match, 6 terrains (ou 3 terrains dans le cas de T à T en deux tours) aux normes fédérales toléré de 12x3, soit un total de 24 terrains ou 12 par groupe avec un cercle obligatoire sur chaque terrain. Possibilité de jouer les T à T en deux tours si terrains insuffisants avec accord du délégué. L'attribution des terrains sera faite par l'organisateur en concertation avec les arbitres et le délégué Régional

➤ **Article 5 - Composition d'une équipe dans une rencontre et remplacements**

Le capitaine d'équipe est le responsable de son équipe ; il peut être un joueur(se).

Il n'y a pas de restriction de catégorie d'âge, de classification, pour participer. Toutefois, 1 seul(e) joueur(se) muté(e) international hors Union Européenne est accepté(e) par équipe.

Un joueur(se), ainsi que la coach, qui figure sur la (feuille de match remplie informatiquement) est considéré(e) comme ayant participé(e) , même s'il n'est pas entré(e) en jeu au cours de la rencontre et ne pourra donc pas jouer en CDC.

✓ **Liste de joueurs(es) :**

Pour éviter que des joueurs(se) puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les Comités Régionaux et Comités Départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Établir des listes de joueurs(se) par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs(se) ayant joué pour une autre équipe).

L'équipe qui fera jouer des joueurs(ses) non-inscrits(es) aura match perdu et marquera 0 (zéro) point pour ce match.

Tout autre cas sera réglé par la Commission des CRC

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Régions et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du règlement et correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP. »

✓ **Modalités de remplacement**

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties, sauf dans les tête-à-tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est possible de remplacer 1 joueur(se) dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants(es).

Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs(ses) d'une même doublette ou d'une même tripléte.

Un joueur(e) sorti(e) ne peut pas rentrer de nouveau, ni dans sa partie quittée, ni dans une autre partie de la même phase.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine d'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors **de la mène précédant le remplacement.**

✓ **Tenue des joueurs(ses) et du capitaine ou du coach.**

La tenue des participants(es) devra être conforme aux prescriptions suivantes :

. Tenue complète homogène du club : haut avec logo du club, pantalon de survêtement ou short sportif ou pantacourt identiques.

-les joueurs(es) composant une équipe devront être en tenue du début à la fin de la compétition.

- le logo du club ou un écusson du club, cousu, brodé, ou écusson autocollant est autorisé, mais pas un écusson amovible (épinglé, scratché.). Voir la réglementation nationale.

Le (La) capitaine ou le(la) coach devra avoir la même tenue que les joueurs.

➤ **Article 6- Arbitrage – Rôle de l'arbitre**

La présence de 2 arbitres est recommandée, dont l'un est au moins du niveau 'Régional' si possible, choisis par le Comité Régional et ou Départemental.

Ils assurent leur mission qui comprend :

. Le contrôle des QR Code, avec le lecteur fédéral

. Le respect du règlement et des règles du jeu.

. Si pas d'arbitre Régional voir avec le responsable des arbitres de la région.

L'indemnité est celle du barème fédéral (journée = 60 € pour un départemental, pour un régional 70€, pour un national 70€, européen et international 80€ et un arbitre du pole 100€). Le repas du midi est à la charge du club. + 0,30 euro du km parcouru indemnités à la charge de la région.

➤ **Article 7 – Délégué régional - Jury**

Le Comité nomme un délégué, membre du Comité Régional, si absence d'un délégué régional un délégué départemental sera nommé par le comité organisateur avec l'accord de la commission sportive de la région.

✓ Son rôle est d'encadrer la compétition en liaison avec l'arbitre et les dirigeants locaux.

✓ L'envoi des feuilles de match électroniques, à Mr Petit Patrick, le soir même.

- ✓ La conservation des feuilles de match papier (à remettre au Président de la commission dès que possible).
- ✓ **Il ne doit en aucun cas tenir la table de marque.**
- ✓ Un dirigeant local devra assurer l'enregistrement des résultats sur ordinateur.

Un jury de 3 personnes est composé et affiché. Ce jury est présidé par le délégué et composé de l'arbitre principal et de l'organisateur.

➤ **Article 8 - Déroulement d'une journée de compétition**

Une journée se déroule en 3 phases : tête-à-tête, doublette, triplète.

Le nombre de points marqués par partie est :

- T à T : donne 2 points
- Doublette : donne 4 points
- Triplète : donne 6 points.

Le total des points est de 36.

- ✓ Pour le classement dans le groupe, il est attribué :

- 3 points : pour une victoire
- 2 points : pour un score nul
- 1 point : pour une défaite
- 0 point : pour un forfait.

➤ **Article 9 - Enregistrement d'un forfait - Sanctions**

Un forfait est constaté si une équipe est absente ou bien si une équipe est présente avec moins de 4 membres et une équipe arrivant au-delà de 30mn après le coup de sifflet.

En cas de forfait, le nombre de points est : 0 et le score marqué par l'adversaire est 19 à 0.

Outre la sanction sportive sur le résultat de la rencontre, une sanction financière de 200 euros par match, soit 400 euros pour une date à 2 matches, est appliquée au club dont dépend l'équipe qui a été reconnue « forfait » par l'arbitre et le délégué.

En cas d'un 3ème forfait, correspondant à une 3^{ème} rencontre non disputée dans la même année, le club est déclaré « Forfait général », l'amende financière est alors de 1000 euros.

Des sanctions sportives supplémentaires pourront être infligées à ce club, par son Comité ou par le Comité Régional.

L'amende sera retenue en fin d'année sur la fiche financière du Comité concerné.

Toutefois, si le Président du Comité Régional ou si le responsable de la Commission du Championnat des Clubs a été averti du forfait d'une équipe, son adversaire sera prévenu immédiatement et ne sera pas obligé de se déplacer. S'il est constaté par le délégué, un membre du jury ou l'arbitre que les équipes ne jouent pas les triplètes, les rencontres seront perdues pour les deux équipes et ce sera considéré comme un forfait. Ce qui entraînera le non-paiement de l'indemnité et les sanctions prévues.

➤ **Article 10 - Sanction pour des Matches non terminés ou non joués dans l'éthique sportive :**

Tous les matchs commencés doivent se terminer et ne doivent être connivés à l'avance.


Seul le jury a la compétence de modifier cette situation. Dans le cas où le ou des matchs n'iraient pas à leur terme ou se seraient déroulés anormalement, après réunion du Comité de Pilotage, les clubs concernés s'exposent à des sanctions prévues à l'article 15.2 et 16.1 du règlement fédéral du championnat National des Clubs, avec les sanctions sportives et pécuniaires prévues.

➤ **Article 11 - Classement au sein du groupe**

Les équipes sont classées à l'issue de toutes les rencontres comme suit :

- 1 - Total des points marqués.
- 2 - En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles.
 En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.

- Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à **partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées**. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
- 3 - Point average général (différence des points Pour et Contre).
- 4 - Total des points « pour » le plus élevé.
- 5 - Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11).

 **Le classement du CRC ne sera définitif qu'à l'issue du CNC qui se déroule entre octobre et novembre, notamment pour les descentes.**

➤ **Article 12 – Principe des montées et des descentes**

En fin d'année, l'équipe championne de division Régionale accède en « Nationale-3 » (CNC3)

Lorsqu'une équipe d'un comité ne se réinscrit pas l'année suivante en CRC pour quelque raison que ce soit, « sanction, dissolution » etc..., impossibilité de composer une autre équipe, elle sera remplacée par l'équipe de son Comité classée deuxième en première division départemental s'il n'y a qu'un groupe, puisque la 1ère est montée) ou par l'équipe ayant perdu le match pour la montée s'il y a 2 groupes.

Il appartient au Comité en question de gérer cette défaillance.

Il y aura 5 descentes au minimum de Régional.

1. Le 7ème et 8ème de chaque groupe ainsi que le moins bien classés des 6ème (Gr A et B)
 - (1) nombre de points
 - (2) goal-average
 - (3) points pour
 - (4) Points contre
 - (5) Parties gagnées
 - (6) Tirage au sort
2. D'éventuelles descentes de « Nationale-3 » entraîneront des descentes supplémentaires du CRC en départementale.
3. Une descente de CNC3 l'autre 6ème descend.
Plusieurs descentes, le 5ème plus mal classé des deux groupes (voir critères 1 à 6) et ainsi de suite...

➤ **Article 13 - Communication des résultats aux Comités Départementaux :**

- ✓ Le responsable des classements transmettra dans un délai de 48h les éléments suivants, aux Présidents de comités ainsi qu'aux membres du Comité régional
- ✓ La liste des rencontres jouées et les scores.
- ✓ Le classement à jour à l'issue de chaque journée. Les observations éventuelles (forfaits, incidents, Ces documents servent au Comité à vérifier la régularité et le bon déroulement de la compétition

➤ **Article 14 - Dotation financière du Comité Régional à l'attention des clubs**

Le CR CVDL accorde une indemnité aux équipes participantes au CRC un montant fixe de 140€ par journée de déplacement et de 70€ pour une ½ journée.

L'indemnité ne sera versée lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional qu'aux clubs présents représentés par un dirigeant.

➤ **Article 15 - Récompenses en fin de championnat**

L'équipe championne du championnat recevra un trophée, remis à l'assemblée générale.

A savoir que ces trophées ne seront pas remis aux clubs absents à l'AG.

➤ **Cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le Comité de Pilotage, avec avis du président du Comité Régional.

Ce règlement est applicable à compter du 02 Janvier 2026

Voté le 6 décembre 2025.